

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR°)

Séance du Lundi 11 mai 2009

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM Votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 5 mai 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 11 mai dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard MARANDET, adjoint au Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Françoise GONNET (jusqu'à la délibération 09.80), Isabel DE OLIVEIRA (à partir de la délibération 09.79), Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Roland MULTIN, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 09.72), Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés : Régis PETIT par Bernard MARANDET
Jean Pierre FILLION par Serge RONZON
Isabel DE OLIVEIRA par Maria BURDALLET (jusqu'à la délibération 09.78)
Françoise GONNET par Yves RETHOUZE (à partir de la délibération 09.81)
Guy LARMANJAT par Corneille AGAZZI (jusqu'à la délibération 09.71)
Viviane BRUANT par Yvette BRACHET
Jean Louis THIELLAND par Jean Sébastien BLOCH

Absents : Mourad BELLAMMOU
Samir OULAHIR

Secrétaire de séance Maria BURDALLET

DELIBERATION 09.50**SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS À VOCATION EDUCATIVE PAR LE BIAIS DES : « FICHES ACTIONS » DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2009 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEL, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5225.

| STRUCTURE | TITRE DE L'ACTION | OBJET | SOMME FIXÉE PAR LA COMMISSION |
|-----------------------------------|------------------------|---|-------------------------------|
| centre social maison de Savoie | montagne pour tous | Co-organiser avec ADSEA et PRE, permet de favoriser le départ des enfants éloignés des activités amplifier le partenariat autour de la plateforme guichet | 2000 |
| | accompagnement projets | organiser avec des groupes de jeunes bien identifiés, 3projets seront retenus (mixité des groupes, implication des parents) | 2000 |
| | stage Micro - fusée | organisation de stages mercredi, samedi, vacances | 750 |
| | sortie culturelle | | 750 |
| | plateforme été | organiser une offre de loisirs commune pour tous | 1000 |
| | s/s total | | 6500 |

| | | | |
|------|-----------------------------------|--|-------------|
| SELB | troubadours | spectacle de music médiévale CE2,CM1, CM2 | 800 |
| | mercredis neige | 3 sorties de ski fon ou alpin pour une journée | 2000 |
| | la petite indienne | spectacle de marionnettes pour les maternelles | 960 |
| | le petit jardinier et la chenille | spectacle musical et poétique sur le thème de l'environnement pour les CP et les CE1 | 950 |
| | s/s total | | 4710 |

| | | | |
|-------|---------------------|---|-------------|
| APEEM | tony tuba à l'école | pendant le temps scolaire, faire découvrir les cuivres aux élèves de la perspective de créer un spectacle | 2000 |
| | s/s total | | 2000 |

| | | | |
|-------------------|--------------------------|---|-------------|
| L'oreille en fête | noce bayna | action en milieu scolaire en lien avec une résidence d'artiste chant trad (français et orientaux) | 3000 |
| | percu passion | création d'un orchestre percussion (enfants de l'école de music et ext des cs) | 1500 |
| | accompagnement de jeunes | accompagner des groupes de jeunes musiciens, action co-portée dans MUSAC | 1500 |
| | s/s total | | 6000 |

| | | | |
|---------------------------|--------------------------|---|-------------|
| centre social de Musinens | semaine du jeu | faire jouer et promouvoir le jeu, action en direction des écoles et des familles | 1500 |
| | métissage urbain | permettre à tous de développer les pratiques culturelles urbaines, mettre en place des ateliers | 2167 |
| | accompagnement de projet | favoriser l'accès aux loisirs, recherche de co-financement par les jeunes, objectif montage de projet, être acteur de ses loisirs | 1000 |
| | s/s total | | 4667 |

| | | | |
|-------------------|------------------|---|-------------|
| centre de loisirs | projet théâtre | création d'un spectacle sur l'été ouvert à toute la ville 10 enfants du PRE | 1500 |
| | s/s total | | 1500 |

| | | | |
|---------|------------------|--|------------|
| EVb gym | acrobatie mixte | faire découvrir la pratique au moment des fêtes de quartiers | 400 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------|------------|
| Union bouliste rhône vls | journée(s) détection | faire découvrir la pratique | 400 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|-------------|------------------|---|------------|
| tennis club | camp multisports | faire découvrir la pratique autour d'un stage convivial | 300 |
| | s/s total | | 300 |

| | | | |
|------|---------------------------|-----------------------------|------------|
| USBC | tournoi de fin de cycle I | faire découvrir la pratique | 750 |
| | s/s total | | 750 |

| | | | |
|--------------|--------------------|--|------------|
| les mouettes | step jeunes filles | faire faire du sport aux jeunes filles des quartiers | 400 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|------------------------------------|---|---|------------|
| école élémentaires les montagniers | voyage sur les ailes des oiseaux migrants | découverte de la nature du patrimoine local (action avec le parc naturel régional) passerelle CM2 et 6ème | 470 |
| | a la découverte des oiseaux | Idem pour les élèves hors cm1 et cm2 | 400 |
| | ciné lecture | perfectionnement de la lecture autour d'un thème | 88 |
| | s/s total | | 958 |

| | | | |
|----------------------------------|------------------|--|------------|
| école maternelle les montagniers | jardin potager | création d'un jardin à côté de l'école suite à une visite en 2008 du jardin médiéval | 300 |
| | école et cinéma | découvrir le patrimoine cinématographique | 155 |
| | jardin secret | découverte du patrimoine local | 197 |
| | s/s total | | 652 |

| | | | |
|------------------|------------------------------|---|------------|
| école René Rendu | plantation autour de l'école | planter des arbres à fleurs et des plantes aromatiques. Action dans la continuité de la visite du jardin médiéval | 400 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|---------------------|----------------------------|--|-------------|
| école Marius Pinard | visite à Genève | visite du musée d'art et d'histoire et du muséum | 180 |
| | nature sans frontière | avec le PNR et la FRAPNA et le fort l'Ecluse découverte du patrimoine local | 130 |
| | école et cinéma | découvrir le patrimoine cinématographique | 370 |
| | au temps de nos aïeux | ateliers autour de la mémoire de Bellegarde, lien avec le projet citoyen (co-financer par EN sur des crédits pédagogiques (EN)) | 160 |
| | visite à Lyon | visite du musée Gadagne (vieux Lyon, musée de Guignol) | 70 |
| | atelier de langue anglaise | jeux de société en anglais permettant aux enfants d'aborder la langue anglaise par le jeu | 100 |
| | voyage autour de l'eau | acquérir une attitude éco-citoyenne concernant l'utilisation de l'eau. Intervention d'un animateur du Centre Permanent Initiative Environnement de Seyssel | 130 |
| | s/s total | | 1140 |

| | | | |
|-------------------------------------|-------------------|--|------------|
| école maternelle du Bois des Pesses | cinéma en famille | découverte du patrimoine cinématographique avec les parents : développer les relations école-famille | 160 |
| | jardin secret | découverte du patrimoine local | 197 |
| | jardin médiéval | découverte du jardin médiéval du château de Musinens | 150 |
| | s/s total | | 507 |

| | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|------------|
| école élémentaire le Bois des pesses | école et cinéma | découvrir le patrimoine cinématographique | 150 |
| | Ciné lecture | perfectionnement de la lecture autour d'un thème | 88 |
| | s/s total | | 238 |

| | | | |
|---------------|------------------|---|------------|
| école d'Arlod | Conte oral | atelier d'expression orale autour du conte développement du français langue étrangère | 138 |
| | Conte oral | retransmission d'un conte (maternelles) création de marottes... | 185 |
| | s/s total | | 323 |

| | | | |
|------------------------------|------------------------|--|------------|
| école primaire le grand clos | école et cinéma | découvrir le patrimoine cinématographique | 150 |
| | à la rencontre du lait | découverte du patrimoine local prévention en matière d'éducation à l'alimentation | 100 |
| | devoir de mémoire | visite à Izieux et au musée de la résistance à Nantua création d'un CD avec Monsieur Marinet | 150 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|---|------------|
| école maternelle le grand Clos | visite à la ferme | découverte du patrimoine local | 205 |
| | rencontre avec Capucine Mazille | rencontre avec une illustratrice création d'un livre après avoir visiter en 2008 le jardin | 300 |
| | Jardin d'Yvoire | découverte du patrimoine local (jardin des 5 sens) action dans la continuité de la culture de la parcelle médiévale | 250 |
| | s/s total | | 755 |

| | | | |
|----------------------------|-------------------------------|---|------------|
| école maternelle du centre | architecture et environnement | découverte du jardin secret, sortie nature avec la FRAPNA, action inter école Montagniers et Centre | 400 |
| | s/s total | | 400 |

| | | | |
|----------------------|------------------------------|--|------------|
| Collège Louis Dumont | à la découverte du moyen âge | Visite château de Musinens et de Muro (Auvergne) | 900 |
| | s/s total | | 900 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.51

MODIFICATION DELIBERATION 08.53 DU 31/03/2008 DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DU 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 et pour assurer une bonne gestion de la Ville, il est souhaitable de modifier la délégation de compétence qui lui a été accordée par le 4° de la délibération n° 8.53 du 31 mars 2008.

En effet, le 4° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales dispose désormais que « le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Le Maire peut ainsi prendre toute décision concernant les marchés et les actes y référant sans limitation de montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Messieurs BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, Madame BRUANT),**

- Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics annexé Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

Décide :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. : article L.2122-23 du CGCT).

La présente délibération remplace le 4° de la Délibération n°08.53 du 31 mars 2008.

DELIBERATION 09.52 **CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE POUR ATELIERS AU SERVICE DES EAUX**

Monsieur Serge RONZON explique qu'il y a lieu de renouveler la Convention ECOPASS n° 03183780 au 1^{er} mai 2009 avec la Société AIR LIQUIDE, pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de 2 bouteilles, de gaz industriel oxygène et acétylène, de l'atelier du service des EAUX au Centre Technique Municipal.

Les Ets Descours et Cabaud, distributeurs de l'AIR LIQUIDE par FIV Bellegarde, s'avèrent offrir de bonnes garanties :

- pour la mise à disposition de 2 emballages de gaz, loués à l'échéance pour une nouvelle durée de 3 ans,
- pour la fourniture de gaz dans ces emballages rendus et livrés pleins.

Le coût net du dépôt de garantie s'élève à 354.00 € l'ensemble, soit 177.00 € l'unité TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- décide de renouveler le contrat concernant la redevance du stockage ainsi que la fourniture éventuelle du gaz,
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur la budget de fonctionnement du budget des eaux, article 6135 concernant la location de mobilier, et article 6061 concernant la fourniture de gaz.

DELIBERATION 09.53 **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE COMMERCIAL DU CREDO ET D'UNE TERRASSE RUE BERTOLA – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur RONZON rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux d'aménagement des abords du centre commercial du Crédo et d'une terrasse rue Bertola.

Cette opération se décompose en deux tranches :

- Une tranche ferme : aménagement des abords du centre commercial du Crédo.
- Deux tranches conditionnelles :
 - . tranche conditionnelle 1 (TC1) : aménagement des abords du centre commercial du Crédo/complément
 - . tranche conditionnelle 2 (TC2) : aménagement d'une terrasse rue Bertola.

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de l'ouverture des plis reçus et analyse, l'offre de l'entreprise MT PAYSAGE de Bellegarde-sur-Valserine (01200) était, conformément aux critères retenus, la plus avantageuse.

Elle est d'un montant de 109 977.35 euros HT pour la tranche ferme, de 15 923.26 euros HT pour la tranche conditionnelle 1 et de 35 610.29 euros HT pour la tranche conditionnelle 2.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal d'autoriser :

Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement des abords du centre commercial du Crédo et d'une terrasse rue Bertola avec l'entreprise MT PAYSAGE de Bellegarde-sur-Valserine (01200) pour un montant de 161 510.90 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et huit abstentions (Madame BOUCHOT, Messieurs BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, Madame BRUANT)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.54

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – RUE DE L'ECOLE A VANCHY

Monsieur Serge RONZON rappelle le projet d'aménagement de la rue de l'école à Vanchy.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur Le Maire propose de confier au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 5 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- Approuve la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication de la rue de l'école à Vanchy.

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

DELIBERATION 09.55

**AMENAGEMENT D'ÎLOTS SUR LA RD 1508 au PR 0+229 –
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE
DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des îlots bordurés et la mise en place de bornes métalliques afin de régler le problème de stationnement gênant devant l'entrée n° 14 de la rue Lafayette (RD 1508).

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ce projet d'aménagement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire d'un accès privatifs sur la RD 1508.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Département de l'Ain sera associé au suivi de la réalisation des travaux et pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle des travaux.

La Commune de Bellegarde sur Valserine assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

La durée de la convention durera tant que l'équipement réalisé par la commune de Bellegarde sur Valserine restera en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire devant l'entrée n° 14 de la rue Lafayette et les termes de la convention
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le Conseil Général de l'Ain.

DÉLIBÉRATION 09.56

**AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHES DE FOURNITURE DE
GAZ NATUREL ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'ECS DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur BRIFFOD expose :

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux arrive à échéance le 30 juin 2009. Ce marché comprenait outre la maintenance des installations, la fourniture de combustible. Dans le cadre de la consultation qui a été lancée en février 2009 afin de conclure de nouveaux marchés, dont le commencement prévisionnel est fixé au 1^{er} juillet 2009, la fourniture de combustibles et la maintenance des installations font l'objet de marchés séparés

Le marché de fourniture de combustible est allotti et composé de 2 lots :

- Le lot n°1 correspond à la fourniture de gaz naturel aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au gaz (13 sites) – quantité estimative annuelle : 3 000 000 kWh PCS
- Le lot n°2 correspond à la fourniture de fioul domestique aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au fioul (12 sites) – quantité estimative annuelle : 2 800 hectolitres

Ce marché a une durée de deux ans et il est conclu à prix unitaire révisable.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 février 2009 au BOAMP, au JOUE, le Moniteur du BTP et la Voix de l'Ain et fixant la date de remise des offres des candidats au 30 mars 2009 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2009 procédant au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots et se déclinant comme suit :

| Numéro de lot | Nom de l'entreprise | Montant €HT |
|--|---------------------------------|--|
| Lot n° 1 : fourniture de gaz naturel aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au gaz | DALKIA 01000 BOURG EN BRESSE | Abonnement annuel : 2 133 ,54 € HT Prix unitaire : entre 37,28 € HT à 39,85 euros HT MWhPCS (selon sites) |
| Lot n° 2 : fourniture de fioul domestique aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au fioul | DALKIA 01000 BOURG EN BRESSE | Prix unitaire : 40,84 € HT/hl |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des marchés de fourniture suivants :

| Numéro de lot | Nom de l'entreprise | Montant €HT |
|---|---------------------------------|--|
| Lot n° 1 : fourniture de gaz naturel aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au gaz | DALKIA 01000 BOURG EN BRESSE | Abonnement annuel : 2 133 ,54 € HT Prix unitaire : entre 37,28 € HT à 39,85 euros HT MWhPCS (selon sites) |
| Lot n°2 : fourniture de fioul domestique aux chaufferies des bâtiments de la ville de Bellegarde sur Valserine fonctionnant au fioul | DALKIA 01000 BOURG EN BRESSE | Prix unitaire : 40,84 € HT/hl |

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant en ayant délégation à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 09.57

AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHES D'EXPLOITATION DE TYPE PF ET PFI POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET ECS SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE

Monsieur BRIFFOD expose :

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux arrive à échéance le 30 juin 2009. Il a été donc été procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau marché, dont le commencement d'exécution est prévu au 1er juillet 2009.

Il s'agit d'un marché alloti, composé de 3 lots :

■ Le lot n°1 correspond à la maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au gaz : marché de type PF ou PFI - Maintenance préventive – Entretien P2 – Dépannage et Maintenance corrective, garantie totale transparente P3

■ Le lot n°2 correspond à la maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au fioul : marché de type PF ou PFI - Maintenance préventive – Entretien P2 – Dépannage et Maintenance corrective, garantie totale transparente P3

■ Le lot n°3 correspond à la maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments industriels, des églises et des fourrières : marché de type PF – Maintenance préventive – Entretien P2 - Dépannage

Ce marché a une durée d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 février 2009 au BOAMP, au JOUE, le Moniteur du BTP et la Voix de l'Ain et fixant la date de remise des offres des candidats au 30 mars 2009,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2009 procédant au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots et se déclinant comme suit :

| Numéro de lot | Nom de l'entreprise | Montant €HT annuel |
|--|---------------------------------------|--|
| Lot n° 1 : maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au gaz | GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY | P2 : 12 630 euros HT P3 : 10 042 euros HT |
| Lot n° 2 : maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au fioul | DALKIA | P2 : 10 020 euros HT P3 : 14 170 euros HT |
| Lot n° 3 maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments industriels, des églises et des fourrières | ZAABAT | P2 : 2 150 euros HT |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des marchés de service suivants :

| | | |
|---|---|--|
| Lot n° 1 : maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au gaz | GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY 69005 LYON | P2 : 12 630 euros HT P3 : 10 042 euros HT |
| Lot n° 2 : maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments communaux chauffés au fioul | DALKIA 01000 BOURG EN BRESSE | P2 : 10 020 euros HT P3 : 14 170 euros HT |

| | | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| Lot n° 3 maintenance des installations de production de chauffage et ECS des bâtiments industriels, des églises et des fourrières | ZAABAT 01 200 BELLEGARDE | P2 : 2 150 euros HT |
|--|---------------------------------|---------------------|

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant en ayant délégation à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.58 **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE N'GUYEN MAURICE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE REFACTION DE LA FACADE DU CINEMA « LES VARIETES ».**

Monsieur Didier BRIFFOD expose,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 8.53 du 31 mars 2008 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision N° 08/139 du 13 novembre 2008, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion du marché pour la réfection de la façade du cinéma « Les Variétés » avec l'entreprise N'GUYEN Maurice, pour un montant de 5 310,24 € TTC,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et qu'il convient de conclure un avenant pour la réalisation de ces travaux,

Les travaux supplémentaires concernent les volets (dépose et repose y compris marquage ; préparations et mise en peinture).

Cet avenant s'élève à un montant de 803,71 € TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 6 113,95 € TTC.

Monsieur Didier BRIFFOD propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant d'un montant de 803,71 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec l'entreprise N'GUYEN Maurice,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DELIBERATION 09.59 **DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR LA REFONTE DE LA COUVERTURE DE LA NEF DE L'ÉGLISE D'ARLOD**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir des aides du Conseil Général de l'Ain, par l'intermédiaire de leur service spécialisé dans l'aménagement du territoire et de l'économie pour la refonte de la couverture de la toiture de la nef de l'Eglise d'Arlod.

Monsieur Didier BRIFFOD précise que ces travaux ont fait l'objet d'une consultation dont le marché, pour un montant de 23 612,00 € H.T., a été attribué à l'entreprise NINET et GAVIN de LANCRANS – 01200.

Le montant de cette subvention représente les 18 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette demande d'aide au Conseil Général de l'Ain,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents afférents.

DELIBERATION 09.60 **CONVENTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE CONCERNANT LES ORDURES MENAGERES**

Monsieur BRIFFOD expose à l'assemblée délibérante que afin de pouvoir se fournir mutuellement des prestations techniques et administratives entre ces deux collectivités, il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux ou de personnel, ou les deux, notamment dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur BRIFFOD précise qu'il s'agit principalement du lavage et graissage des camions bennes à ordures ménagères.

Cette convention aura une durée de six mois du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ces décisions.

DELIBERATION 09.61 **ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS ROUTE DE VOUVRAY APPARTENANT A MADAME RINALDI BERNADETTE MONSIEUR RINALDI PIERRE ET MONSIEUR ROMAO DAVID**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la demande de Madame Bernadette RINALDI, Monsieur Pierre RINALDI et Monsieur David ROMAO de céder leur terrain situé Route de Vouvray ;

VU la présence d'une canalisation communale d'alimentation en eau potable de diamètre 300 constituant une conduite principale de desserte sur le tènement concerné ;

CONSIDERANT que la canalisation grève les droits à construire et qu'en conséquence la valeur du terrain est considérablement réduite ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation ;

CONSIDERANT que les propriétaires, souhaitent céder ce terrain, représentant une superficie totale de 841 m² pour un montant de 65 000 Euro ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée, située en zone UC, sur le territoire de Châtillon en Michaille est cadastrée 458 ZC n° 208 ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu de créer une servitude non-aedificandi à l'exception de la réalisation par la commune d'équipements publics de 2 mètres de hauteur et de 2,50 mètres de largeur ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée 458 ZC n° 208 d'une superficie de 841 mètres carrés, propriété de Madame Bernadette RINALDI, Monsieur Pierre RINALDI et Monsieur David ROMAO au prix de 65 000 €uro ;
- La création d'une servitude non-aedificandi à l'exception de la réalisation par la commune d'équipements publics de 2 mètres de hauteur et de 2,50 mètres de largeur ;
- La création d'une servitude de passage de canalisation diamètre 300 sur ladite parcelle ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître Eric GAUVIN, Notaire à Bellegarde sur Valserine (01200)

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.62 **ACQUISITION D'UN TENEMENT SIS 24 RUE LOUIS DUMONT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ANTOINE BOSCO**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la délibération n° 09.03 du conseil municipal du 19 janvier 2009 ;

VU l'aménagement de la ville, autour du Pôle Multimodal et notamment la restructuration de l'entrée de ville côté rue Louis Dumont ;

VU l'ensemble des acquisitions opérées par la Commune de Bellegarde sur Valserine sur la rue Louis Dumont ;

CONSIDERANT que le dernier tènement à acquérir sis 24 rue Louis Dumont, cadastré AI n° 229 représentant une superficie de 323 mètres carrés, est propriété de Monsieur et Madame BOSCO ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Bellegarde sur Valserine d'acquérir le bien précédemment cité au prix estimé par les services de France DOMAINE, soit environ 80 000 €uro ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'indemniser Monsieur et Madame BOSCO aux fins de relogement par l'attribution d'un terrain constructible situé dans le lotissement « Le Clos des Perches » ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BOSCO seront autorisés à occuper les lieux jusqu'à la fin de la construction de leur future maison.

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- L'acquisition du tènement cadastré AI n° 229 d'une superficie de 323 mètres carrés, propriété de Monsieur et Madame Antoine BOSCO demeurant 24 rue Louis Dumont, au prix de 82 700 €uro laquelle sera majorée d'une indemnité de relogement versée sous forme de terrain, soit le lot n° 3 du lotissement « Le Clos des Perches » ;
- Monsieur et Madame BOSCO à occuper les lieux jusqu'à la fin de la construction de leur future maison ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine (01200)

Les frais d'acte seront divisés par moitié entre la Commune et Monsieur et Madame BOSCO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.63 **ACQUISITION D'UN TENEMENT SIS 2 RUE DU DEPOT APPARTENANT A L'ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE BELLEGARDE ET SES ENVIRONS**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la délibération n° 09.03 du conseil municipal du 19 janvier 2009 ;

VU la réalisation du Pôle Multimodal et notamment l'urbanisation du secteur de la rue du Dépôt ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Bellegarde sur Valserine d'acquérir le tènement sis 2 rue du Dépôt, propriété de l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs, cadastré AI n° 248 d'une superficie de 580 mètres carrés ;

CONSIDERANT que les services de France DOMAINE ont estimé ledit tènement entre 260 000 et 280 000 Euro et qu'il a été convenu entre les parties le prix de 120 000 Euro (payable sur deux exercices budgétaires) moyennant une indemnité sous forme de terrain ;

CONSIDERANT que le terrain concerné situé dans la zone industrielle d'Arlod cadastré 018 AE n° 352 représentant une superficie de 10 084 mètres carrés est traversé en limite nord par une canalisation EP de diamètre 500 ;

CONSIDERANT que l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs sera autorisée à occuper les lieux jusqu'à la fin de sa future construction.

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- L'acquisition du tènement cadastré AI n° 248 d'une superficie de 580 mètres carrés, propriété de l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs demeurant 2 rue du Dépôt, au prix de 120 000 Euro payable sur deux exercices budgétaires (2009 et 2010) ;
- Le versement d'une indemnité sous forme de terrain sis dans la zone industrielle d'Arlod cadastré 018 AE n° 352 représentant une superficie de 10 084 mètres carrés ;
- L'inscription d'une servitude de passage de canalisation EP diamètre 500 au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs à occuper les lieux jusqu'à la fin de sa future construction ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine (01200)

Les frais d'acte seront divisés par moitié entre la Commune et l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.64

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Bernard MARANDET rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2007. Ce plan a pour objet de délimiter, à l'échelle communale, les zones exposées aux risques naturels prévisibles.

Monsieur MARANDET signale que, suite à certaines anomalies dans la délimitation des zones, les services de l'état sont obligés d'effectuer une révision de ce PPRn afin de le mettre en conformité avec la réalité du terrain.

Monsieur MARANDET précise que les services de l'Etat ont également, au vu de la carte des enjeux et aléas, affiné leurs observations, ce qui a permis d'aboutir à un nouveau classement dans certains secteurs de la ville.

Une telle révision du PPRn est soumise à enquête publique. Celle-ci se déroulera du 14 avril au 15 mai 2009 et le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier avant son approbation par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal, constatant que ce nouveau projet de PPRn a pris en compte avec plus de précision les divers enjeux et aléas relatifs aux risques naturels prévisibles, émet **un avis favorable**.

DELIBERATION 09.65

LE BOIS DES PESSES – MISE EN GESTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la proposition de soumettre au régime forestier un terrain boisé dont la référence cadastrale est AD n° 285.

Ce terrain appartient à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- demande que la parcelle cadastrée AD n° 285, d'une superficie de 85 055 mètres carrés, relève du régime forestier ;
- autorise l'Office National des Forêts à instruire le dossier de soumission au régime forestier ;

DELIBERATION 09.66

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'INSERTION RMI-RSA.

Vu la convention d'objectifs du 20 septembre 2007 approuvée par la délibération n° 07/193 relative à la contribution de la commune au dispositif d'insertion RMI,

Vu l'avenant n° 1 du 21 janvier 2008 approuvé par la délibération n° 08/06 modifiant certains articles de la convention initiale « Ainsertion plus-démarrer et accompagner l'insertion RMI-RSA »,

Madame MENU expose qu'il convient de signer un nouvel avenant, pour l'année 2009, dont les termes sont : les articles 7 et 8 de la convention sont inchangés et les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 9 sont modifiés.

Madame MENU rappelle que la convention définit la prise en charge de bénéficiaires RMI-RSA et détermine les modalités du partenariat avec le Conseil Général de l'Ain dans les instances du dispositif d'insertion départemental et local.

En contrepartie du service apporté par la ville, le Conseil Général verse une contribution financière forfaitaire de 13 905 €.

Cette contribution sera versée en deux fois, soit 9 733,50 € à la signature du présent avenant et 4 171,50 € sur présentation des évaluations mensuelles et annuelle prévues au cahier des charges de la prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.67

RENTREE SCOLAIRE 2009/2010 - FERMETURE D'UNE CLASSE A ARLOD -FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE MARIUS PINARD ET MATERNELLE CENTRE EN UN SEUL GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE A 15 CLASSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur la commune de Bellegarde, les services de l'Inspection Académique de l'Ain ont prononcé les mesures suivantes applicables à la prochaine rentrée scolaire :

- ☞ Le retrait d'un emploi budgétaire à l'école primaire « Arlod » n° 001 1087 B - poste de la 9^{ème} classe
- ☞ La fusion des écoles publiques maternelle « Centre » n° 001 0581 B à 6 classes et élémentaire « Marius Pinard » n° 001 1224a à 9 classes en une seule école primaire n° 001 1224A à 15 classes dont 6 classes maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, Madame BRUANT),

- Prend acte des notifications émises par les services de l'inspection académique de l'Ain ;
- Prend acte de la fusion des écoles de maternelle Centre et élémentaire Marius Pinard en un seul groupe scolaire à 15 classes ;
- Habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 09.68

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES : ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame MONVAL rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2009 pour subventionner les Associations Scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Citoyen, secteur Enfance Jeunesse Scolaire, réunie le 16 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

| Bénéficiaire | réalisé 2008 | proposition 2009 |
|---|-------------------|-------------------|
| Encouragement aux associations scolaires | | |
| FCPE CONSEIL LOCAL | 200,00 € | 250,00 € |
| SOU DES ECOLES - Fonctionnement | 1 050,00 € | 1 050,00 € |
| SOU DES ECOLES - Fête des écoles | 130,00 € | 130,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 200,00 € | 200,00 € |
| TOTAL | 1 580,00 € | 1 630,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.69

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE, ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DE L'AIN

Madame MONVAL rappelle la délibération 02/177 approuvant la convention de partenariat avec l'ADSEA, et définissant également la contribution financière de la commune à l'action de prévention spécialisée et aux actions spécifiques développées par l'association.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Un avenant est joint à la convention et fixe un versement annuel pour les 3 années à venir équivalant à 25 % du coût de l'action, pour 3 ETP d'éducateur.

Si une absence est constatée au mois de décembre après l'émission du titre des recettes, la régularisation sera faite sur l'année suivante et fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.70

CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'OMCB

Monsieur Thierry MARTINET rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.
- L'OMCB perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.71**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB**

Monsieur MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2009 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 22 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture

| Objet | Répartition | réalisé 2008 | Proposition 2009 |
|--|-----------------|--------------------|--------------------|
| O.M.C.B. | | 69 746,61 € | 83 000,00 € |
| PROGRAMMATION | Annuelle | 52 000,00 € | 58 500,00 € |
| | Janvier | | |
| | Mai | | 58 500,00 € |
| | 2ème semestre | 52 000,00 € | |
| PRIX DU CARNAVAL | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE | | 5 000,00 € | - € |
| VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS - AIDE AUX ASSOCIATIONS | | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| INTERVENANT DU SPECTACLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | | 746,61 € | |
| Subvention exceptionnelle | | | 12 500,00 € |
| CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL CONSEIL GENERAL | | 28 000,00 € | 28 000,00 € |
| Financement du programme culturel de la Ville pour 2008 | | 28 000,00 € | |
| Financement du programme culturel de la Ville pour 2009 | | | 28 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.72**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES SUITE A LA
MANIFESTION DES 150 ANS DE LA VILLE DE BELLEGARDE – APMFS
(ASSOCIATION DE PRESERVATION DU MATERIEL FERROVIAIRE
SAVOYARD)– BENDIA – LA VILLANELLE – MJC ROCKING CLUB –
RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS - SECOURISTES**

Dans le cadre de la manifestation réalisée pour les 150 ans de la Ville de Bellegarde sur Valserine, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle aux associations désignées ci-dessous.

| | | |
|------------------------------------|------------------------|--------|
| APMFS | Exposition ferroviaire | 1500 € |
| BENDIA | Danse africaine | 300 € |
| LA VILLANELLE | Divers tissus | 85 € |
| MJC ROCKING CLUB | Danse | 300 € |
| RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS | Location costume | 1307 € |
| SECOURISTES | Poste de secours | 300 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.73**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR PROPOSITION DE L'OMCB : FONCTIONNEMENT - AIDES AUX PROJETS - ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2009 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 22 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture sur proposition OMCB

| Bénéficiaire | réalisé 2008 | | | | Propositions 2009 | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|------------|
| | Fonctionnement | * Projets stages | Encouragement | Exception | Fonctionnement | * Projets stages | Encouragement | Exception |
| ART SCENE / ACTES MOMES | 540,00 € | | | | 550,00 € | | | |
| BARCAROLLE COMPAGNIE | 760,00 € | 10,00 € ? | | | 775,00 € | | | |
| BIBLIOTHEQUE SONORE | 720,00 € | 1 050,00 € ordinateur | | | 735,00 € | | | |
| DU COTE DE CHEZ ELLES | 630,00 € | 465,00 € spectacle | | | 642,00 € | | | |
| ENSEMBLE HARMONIQUE | 3 060,00 € | 688,00 € stage | 6 220,00 € versée en 2009 | | 3 120,00 € | | 14 264,00 € 7 436,00 € | |
| J'DANSE | | | | | 510,00 € 500,00 € | | | |
| L'IGN'ART | | | | 1 000,00 € | 500,00 € | | | |
| L'OREILLE EN FETE | 530,00 € | 1 800,43 € Arche de Noé | | 2 000,00 € | 541,00 € | | | |
| NUMISMATIQUE CARTOPHILE | 550,00 € | 360,47 € ? | | | 561,00 € | | | |
| PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE | 660,00 € | 1 000,00 € 1 800,00 € | soirée cubaine stage ADEM | | 674,00 € | | | |
| PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE | pas de demande | | | | 551,00 € | | | |
| PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES | 660,00 € | | | | 673,00 € | | | |
| PHILATELISTES ASSOCIATION | 540,00 € | | | | 551,00 € | | | |
| RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS | | | 8 000,00 € | 1 300,00 € 690,00 € | 500,00 € | | 5 000,00 € | |
| SORGIA FM EXIL | 880,00 € | | 3 506,00 € | | 898,00 € | | 3 506,00 € | |
| TRAIT D'UNION COMPAGNIE | 1 460,00 € | | | | 1 490,00 € | | | |
| VILLANELLE (LA) | 845,00 € | 286,70 € stage | | | 862,00 € | | | |
| TOTAL | 11 835,00 € | 7 460,60 € | 17 726,00 € | 4 990,00 € | 14 633,00 € | 11 000,00 € | 30 206,00 € | - € |

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

| Bénéficiaire | réalisé 2008 | | Proposition 2009 | |
|--------------------------------|-------------------|------------|-------------------|------------|
| | Encouragement | Exception | Encouragement | Exception |
| COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE | 3 500,00 € | | 3 500,00 € | |
| TOTAL | 3 500,00 € | - € | 3 500,00 € | - € |

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture

| Bénéficiaire | réalisé 2008 | | | | Propositions 2009 | | | |
|------------------------|-------------------|------------------------------|---------------|------------|-------------------|--------------------|---------------|------------|
| | Fonctionnement | * Projets stages | Encouragement | Exception | Fonctionnement | * Projets stages | Encouragement | Exception |
| FSE LOUIS DUMONT | 515,00 € | 483,00 € Zcompagnie | | | 525,00 € | | | |
| FSE SAINT EXUPERY | 520,00 € | 510,00 € Zcompagnie | | | 530,00 € | | | |
| SELB COMPTE GENERAL | 2 570,00 € | 1 000,00 € jardin musical | | | 2 622,00 € | | | |
| TOTAL | 3 605,00 € | 1 993,00 € | - € | - € | 3 677,00 € | 11 000,00 € | - € | - € |

Madame GIBERNON ne conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 09.74 **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA REALISATION D'UNE PORTE D'ACCES AUX DIFFERENTES SALLES DU CENTRE SPORTIF MARCEL BERTHET**

Vu le projet de mise en sécurité de l'accès aux différentes salles du Centre Sportif Marcel Berthet situé 1 rue Francis 01200 Bellegarde sur Valserine, Monsieur Jean Paul Picard, expose au Conseil Municipal que le dossier de permis d'aménager doit être signé et déposé par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis d'aménager pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis d'aménager lié à la réalisation d'une issue de secours au Dojo du centre sportif Marcel Berthet.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.75 **CONTRAT DE MAINTENANCE – DE LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR HANDICAPÉS AU COMPLEXE ANTOINE JACQUET**

Monsieur Jean Paul PICARD expose qu'après mise en concurrence de plusieurs sociétés de maintenance en équipements techniques la proposition de la société OTIS est retenue.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, résiliable à la date anniversaire du 1er avril par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

L'entreprise fera parvenir le tarif révisé selon la formule citée dans le contrat avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le contrat est de 328,90 € TTC pour deux visites réglementaires, le dépannage en ligne et intervention dans la demie journée.

La commission des sports a approuvé ce contrat lors de sa réunion du 21 avril 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.76 **DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE D'UN BUNGALOW DESTINE AU CLUB DE PONGEE**

La commission des sports du 23 avril 2009 a décidé de mettre à disposition un bungalow à l'Association subaquatique de Bellegarde sur Valserine.

Ce bungalow sera installé dans l'enceinte du gymnase Antoine Jacquet.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire lié à la réalisation de ce projet.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.77 **DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE D'UN BUNGALOW DESTINE AUX ARBITRES DES MATCHS DE RUGBY**

La commission des sports du 23 avril 2009 a décidé d'implanter un bungalow au stade Gérard Armand à vocation de vestiaire pour arbitres.

Ce bungalow sera installé dans l'enceinte du stade Gérard Armand.

Monsieur Jean Paul Picard demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire lié à la réalisation de ce projet.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.78 **SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS 2009**

Mr Roland MULTIN expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports a été étudiée par la Commission des Sports réunie le 21 avril 2009 a émis un avis favorable à la répartition ci-après.

| ASSOCIATIONS | Manifestations | Budget 2008 | Proposition 2009 |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| EV B Gymnastique | Départementale | | 305,00€ |
| Ski club Bellegarde | Nationale | | 1.220,00 € |
| Ski club Bellegarde | Régionale | | 605,00 € |
| E V B Basket | Inter Nationale | | 6.000,00 € |
| O M S (récompenses) | Subvention interne | | 3.000,00 € |
| Concordia | Régionale | | 605,00 € |

| | | | |
|---------------------------|-----------|-----------------|--------------------|
| U N S S Parapente | Régionale | | 1.500,00 € |
| Vals Running | Régionale | | 500,00 € |
| Club bouliste BGDE | Nationale | | 1.000,00 € |
| Voie du Tram (CAB) | Régionale | | 605,00 € |
| TOTAL | | 17 830 € | 15.340,00 € |

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 09.79 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'ENTENTE SPORTIVE 2009

Mr Roland MULTIN expose qu'il convient de prendre en compte les propositions de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 6 mars 2009) concernant les subventions annuelles des associations sportives, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

| ASSOCIATION | Rappel 2008 | Propositions 2009 |
|--------------------------|--------------------|--|
| USBC | 26 220 | 26 670 |
| CONCORDIA | 17 500 | 17 910 |
| LES MOUETTES | 16 095 | 16 500 16350 + 150 € bonus exceptionnel |
| EVV BASKET | 15 490 | 15 930 |
| CNBV | 9 705 | 10 120 9870 + 250 € bonus exceptionnel |
| EVV GYMNASTIQUE | 9 095 | 9 370 9220 + 150 € bonus exceptionnel |
| CAB | 7265 + 105 € | 7 350 |
| BHBC HAND BALL | 7 440 | 7 545 |
| TENNIS CLUB | 5 925 | 5 970 |
| SKI CLUB | 5 295 | 5 460 |
| JUDO CLUB | 5185 + 200 € | 5 270 |
| MJC KARATE | 2 485 | 2 610 |
| VELO CLUB | 1 690 | 1 710 |
| TENNIS DE TABLE | 1 620 | 1 670 |
| ARCHERS VALSERINE | 1 320 | 1 510 1370 + 140 € bonus exceptionnel |
| ASBM | 760 | 380 |
| ROCKING CLUB | 975 + 200 € | 1 030 |
| ETOILE ROUGE | / | / |
| BADMINTON | 655 | 700 |

| | | |
|-----------------------------|------------------|---------------------------------------|
| MJC AVIRON | 260 | / |
| CLUB SUBAQUATIQUE | 675 | 510 |
| CLUB BOULISTE | 550 | 565 |
| PETANQUE | 550 | 565 |
| BOXING CLUB | 345 | 570 420 + 150 € bonus exceptionnel |
| MILANS DU CRET D EAU | 455 | 460 |
| CYCLOS RANDONNEURS | 320 | 320 |
| STBV (TIR) | 170 | 305 190 + 115 € bonus exceptionnel |
| BOXE THAI | 150 + 300 € | 0 |
| TOTAL | 139 050 € | 141 000 € |

Monsieur PICARD ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.80 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENFANCE - EDUCATION -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la nomination au grade d'Attaché territorial à la promotion interne d'un agent du Service Enfance – Education, il conviendrait de créer cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de modifier comme suite le tableau des effectifs :

Emploi créé à compter du 1^{er} juin 2009 :

- 1 poste d'Attaché territorial.

Emploi supprimé à compter de la même date :

- 1 Rédacteur chef.

Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

DELIBERATION 09.81 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008

Monsieur RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2008 d'un montant de 929 787.08 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 3 069 212.73 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2008 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2008 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT)**, approuve le Compte de Gestion 2008 transmis par le Percepteur le Compte Administratif 2008 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| LIBELLES | | BUDGET | REALISE |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| | Dépenses | 14 716 486,34 € | 10 207 482,40 € |
| | Recettes | 14 716 486,34 € | 7 138 269,67 € |
| | Déficit | | -3 069 212,73 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | Dépenses | 20 899 120,82 € | 17 058 079,33 € |
| | Recettes | 20 899 120,82 € | 17 987 866,41 € |
| | Excédent | | 929 787,08 € |
| RESULTAT EXERCICE 2008 | | | |
| | Déficit | | -2 139 425,65 € |

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 | Part affectée à l'investissement | Résultat définitif de l'exercice 2008 | Résultat cumulé définitif exercice 2008 |
|-----------------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | -162 516,55 € | | -3 069 212,73 € | -3 231 729,28 € |
| FONCTIONNEMENT | 4 664 689,34 € | -1 262 516,55 € | 929 787,08 € | 4 331 959,87 € |
| TOTAL CUMULE | 4 502 172,79 € | -1 262 516,55 € | -2 139 425,65 € | 1 100 230,59 € |

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2008 et s'élevant à la somme de 4 331 959.87 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

-d'affecter 1 918 409.18 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$-1\ 313\ 320.1 + 3\ 231\ 729.28 = 1\ 918\ 409.18 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 2 413 550.69 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

| BUDGET GENERAL | | | | | | |
|---|--------------|-------------|---|---------------------|----------------|-----------------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | | |
| Op | Chap. | Art. | Intitulé | BUDGET TOTAL | DM N° 1 | TOTAL |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | 001 | 001 | Déficit d'investissement reporté | 3 337 462,98 € | - 105 733,70 € | 3 231 729,28 € |
| 119 | 23 | 2313 | Constructions (820-PU) | 246 658,46 € | 310 327,33 € | 556 985,79 € |
| 11 | 23 | 2313 | Constructions (WC des tilleuls) (8213-ST) | - € | 48 590,00 € | 48 590,00 € |
| 102 | 20 | 202 | Frais d'études des documents d'urbanisme (8201-URB) | - € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 20 | 205 | Logiciels (0203-INF) | 3 590,56 € | 1 883,70 € | 5 474,26 € |
| | 21 | 2183 | Matériel de bureau et informatique (0203-INF) | 3 883,70 € | - 1 883,70 € | 2 000,00 € |
| 128 | 23 | 2315 | Installations, matériels et outillages techniques | | 300,00 € | 300,00 € |
| 19 | 23 | 2315 | Installations, matériels et outillages techniques | - € | 350,00 € | 350,00 € |
| | 23 | 2313 | Constructions (aménagement mairie) (0203-ADMIN) | 30 000,00 € | 200 000,00 € | 230 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | 458 833,63 € |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 791 613,79 € | - 279 564,67 € | 2 512 049,12 € |
| | 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 2 024 142,88 € | - 105 733,70 € | 1 918 409,18 € |
| | 13 | 1342 | Produits des amendes de police (01-FIN) | - € | 70 632,00 € | 70 632,00 € |
| | 10 | 10222 | FCTVA (01-FIN) | 850 000,00 € | 700 000,00 € | 1 550 000,00 € |
| | 040 | 28132 | Amortissements (01-FIN) | 447 336,51 € | 101 500,00 € | 548 836,51 € |
| | 13 | 1323 | Subvention département (8225-ST) | 150 000,00 € | - 28 000,00 € | 122 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | 458 833,63 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 2 791 613,79 € | - 279 564,67 € | 2 512 049,12 € |
| | 011 | 6226 | Honoraires (BD) (023-CULT) | - € | 32 500,00 € | 32 500,00 € |
| | 042 | 6811 | Dotations aux amort. Sur immo. Incorp. (01-FIN) | 447 336,51 € | 101 500,00 € | 548 836,51 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | - 145 564,67 € |
| | 002 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté (01-FIN) | 2 395 415,36 € | 18 135,33 € | 2 413 550,69 € |
| | 74 | 7411 | Dotation forfaitaire (01-FIN) | 3 560 000,00 € | - 197 000,00 € | 3 363 000,00 € |
| | 74 | 74127 | Dotation nationale de péréquation (01-FIN) | 195 000,00 € | - 109 700,00 € | 85 300,00 € |
| | 74 | 74832 | Attribution du fonds départemental de la 1 ^{re} P (01-FIN) | 270 000,00 € | - 67 000,00 € | 203 000,00 € |
| | 74 | 74833 | Etat-compensation au titre exonération TP (01-FIN) | 230 000,00 € | - 53 000,00 € | 177 000,00 € |
| | 74 | 74835 | Etat-compensation au titre exonération TH (01-FIN) | 177 000,00 € | 4 000,00 € | 181 000,00 € |
| | 73 | 7311 | Contributions directes (01-FIN) | 7 342 000,00 € | 219 000,00 € | 7 561 000,00 € |
| | 73 | 773 | Mandats annulés sur ex. antérieurs (0203-CTM) | - € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | - 145 564,67 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.84**AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME INSCRITES AU COMPTE 202**

Monsieur RETHOUZE expose qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme inscrites à l'article 202.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal d'amortir ces frais sur une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.85**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le résultat 2007 en investissement est modifié pour tenir compte de la réforme du traitement des intérêts courus non échus (ICNE) au 1^{er} janvier 2008. Le déficit d'investissement reporté (001) est minoré des ICNE 2007. Les ICNE n'impacteront désormais plus la section d'investissement mais uniquement la section de fonctionnement. Ce sont désormais des opérations semi-budgétaires.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2008 un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 482 148.21 Euros et un résultat d'investissement excédentaire de 1 523 399.41 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve le Compte de Gestion 2008 transmis par le Percepteur le Compte Administratif 2008 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

DELIBERATION 09.86**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| LIBELLES | | BUDGET | REALISE |
|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| | Dépenses | 2 389 016,26 € | 602 973,35 € |
| | Recettes | 2 389 016,26 € | 2 126 372,76 € |
| | Excédent | | 1 523 399,41 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | Dépenses | 1 433 431,00 € | 1 052 328,82 € |
| | Recettes | 1 433 431,00 € | 1 534 477,03 € |
| | Excédent | | 482 148,21 € |
| RESULTAT EXERCICE 2008 | | | |
| | Excédent | | 2 005 547,62 € |

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 | Corrections à apporter : ICNE existant au 31/12/2007 | Résultats repris au budget 2008 | Part affectée à l'investissement | Résultat définitif de l'exercice 2008 | Résultat Cumulé définitif exercice 2008 |
|---------------------|---|--|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | -679 317,95 € | -8 936,35 € | -688 254,30 € | | 1 523 399,41 € | 835 145,11 € |
| FONCTIONNEMENT | 295 545,26 € | | 295 545,26 € | -295 545,26 € | 482 148,21 € | 482 148,21 € |
| TOTAL CUMULE | -383 772,69 € | | -392 709,04 € | -295 545,26 € | 2 005 547,62 € | 1 317 293,32 € |

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2007 et s'élevant à la somme de 482 148.21 Euros.

Le solde des restes à réaliser (613 209.46 euros) étant inférieur au résultat excédentaire d'investissement (835 145.11 Euros), il vous est proposé :

- d'inscrire la somme de 482 148.21 Euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Assainissement.

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | | |
|---|-------------|-----------------|---|----------------|---------------------|----------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | | |
| Chap. Glob. | Art. | Intitulé | BP | DM N° 1 | TOTAL | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | 040 | 139111 | Amortissement subvention (agence de l'eau) | 0,00 € | 465,21 € | 465,21 € |
| | 040 | 13913 | Amortissement subvention (départements) | 0,00 | 66,46 € | 66,46 € |
| | 040 | 13918 | Amortissement subvention (autres) | 0,00 | 6 856,04 € | 6 856,04 € |
| | 23 | 2315 | Installations, matériels et outillages techniques | 1 493 719,46 | 137 631,86 € | 1 631 351,32 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | 145 019,57 € | |
| | 001 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 799 528,92 € | 35 616,19 € | 835 145,11 € |
| | 042 | 281532 | Amortissements | 173 088,38 | 70 155,32 € | 243 243,70 € |
| | 16 | 1641 | Emprunt en euros | 168 203,54 | - 168 203,54 € | 0,00 € |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 433 180,62 | 207 451,60 € | 640 632,22 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | 145 019,57 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | 040 | 777 | Quote part des subventions d'investissements virées au résultat | - € | 7 387,71 € | 7 387,71 € |
| | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 211 929,00 € | 270 219,21 € | 482 148,21 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 277 606,92 € | |
| | 011 | 6372 | Red. Versée aux agences de l'eau | 221 000,00 € | -221 000,00 € | 0,00 € |
| | 014 | 701249 | Revers. Red. Pour pollution d'origine domestique | 0,00 € | 121 000,00 € | 121 000,00 € |
| | 014 | 706129 | Revers. Redevance pour modernisation réseaux | 0,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| | 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | 173 088,38 € | 70 155,32 € | 243 243,70 € |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 433 180,62 € | 207 451,60 € | 640 632,22 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 277 606,92 € | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.88**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le résultat 2007 en investissement est modifié pour tenir compte de la réforme du traitement des intérêts courus non échus (ICNE) au 1^{er} janvier 2008. Le déficit d'investissement reporté (001) est minoré des ICNE 2007. Les ICNE n'impacteront désormais plus la section d'investissement mais uniquement la section de fonctionnement. Ce sont désormais des opérations semi-budgétaires.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2007 d'un montant de 312 089.16 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 1 502 299.62 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de l'Eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve le Compte de Gestion 2008 transmis par le Percepteur le Compte Administratif 2008 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

DELIBERATION 09.89**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| LIBELLES | | BUDGET | REALISE |
|-------------------------------|----------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| | Dépenses | 3 497 071,59 € | 761 848,60 € |
| | Recettes | 3 497 071,59 € | 2 264 148,22 € |
| | Excédent | | 1 502 299,62 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | Dépenses | 835 769,44 € | 583 729,20 € |
| | Recettes | 835 769,44 € | 895 818,36 € |
| | Excédent | | 312 089,16 € |
| RESULTAT EXERCICE 2008 | | | |
| | Excédent | | 1 814 388,78 € |

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 | Corrections à apporter : ICNE existant au 31/12/2007 | Résultats repris au budget 2008 | Part affectée à l'investissement | Résultat définitif de l'exercice 2008 | Résultat Cumulé définitif exercice 2008 |
|----------------|---|--|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | -755 973,56 € | -12 844,75 € | -768 818,31 € | | 1 502 299,62 € | 733 481,31 € |
| FONCTIONNEMENT | 714 324,58 € | | 714 324,58 € | -714 324,58 € | 312 089,16 € | 312 089,16 € |
| TOTAL CUMULE | -41 648,98 € | | -54 493,73 € | -714 324,58 € | 1 814 388,78 € | 1 045 570,47 € |

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2008 et s'élevant à la somme de 312 089.16 Euros.

Le solde des restes à réaliser (551 582.33 euros) étant inférieur au résultat excédentaire d'investissement (733 481.31 Euros), il vous est proposé :

- d'inscrire la somme de 312 089.16 Euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.90**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET DU SERVICE EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Eau.

| BUDGET EAU | | | | | |
|---|-------------|---|----------------|---------------------|----------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | |
| Chap. Glob. | Art. | Intitulé | BP | DM N° 1 | TOTAL |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 040 | 139111 | Amortissement subvention (agence de l'eau) | 0,00 € | 392,42 € | 392,42 € |
| 040 | 13913 | Amortissement subvention (départements) | 0,00 | 630,49 € | 630,49 € |
| 040 | 13918 | Amortissement subvention (autres) | 0,00 | 857,42 € | 857,42 € |
| 040 | 13915 | Amortissement subvention (gpt de collectivités) | 0,00 | 1 882,45 € | 1 882,45 € |
| 23 | 2315 | Installations, matériels et outillages techniques | 1 494 122,33 € | - 88 834,45 € | 1 405 287,88 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | -85 071,67 € | |
| 001 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 799 528,92 € | - 66 047,61 € | 733 481,31 € |
| 040 | 281531 | Amortissements | 115 044,24 | 72 716,25 € | 187 760,49 € |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 434 361,76 | - 91 740,31 € | 342 621,45 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | -85 071,67 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 042 | 777 | Quote part des subventions virées au résultat | - € | 3 762,78 € | 3 762,78 € |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 334 876,00 € | -22 786,84 € | 312 089,16 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | -19 024,06 € | |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | 115 044,24 € | 72 716,25 € | 187 760,49 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 434 361,76 € | -91 740,31 € | 342 621,45 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | -19 024,06 € | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoirs de Monsieur THIELLAND et Madame BRUANT), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.91**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE
L'ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2008 d'un montant de 45 321.94 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 72 348.32 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de l'abattoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion transmis par le perceuteur et le compte administratif 2008 du budget annexe de l'abattoir.

DELIBERATION 09.92 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| LIBELLES | | BUDGET | REALISE |
|-------------------------------|-----------------|--------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| | Dépenses | 336 000,00 € | 325 005,22 € |
| | Recettes | 336 000,00 € | 252 656,90 € |
| | Déficit | | -72 348,32 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | Dépenses | 47 300,00 € | 8 708,81 € |
| | Recettes | 47 300,00 € | 54 030,75 € |
| | Excédent | | 45 321,94 € |
| RESULTAT EXERCICE 2008 | | | |
| | Déficit | | -27 026,38 € |

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de l'exercice 2008 et s'élevant à la somme de 45 321.94 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

-d'affecter 18 549.82 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$-53 798.5 + 72 348.32 = 18 549.82 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 26 772.12 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.93**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET DU ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service annexe Abattoir.

| BUDGET ABATTOIR | | | | | | |
|---|--------------------|-------------|--|---------------------|-------------------|--------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | | |
| Op | Chap. Glob. | Art. | Intitulé | BUDGET TOTAL | DM N° 1 | TOTAL |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | 001 | 001 | Déficit d'investissement reporté | 72 349,22 € | - 0,90 € | 72 348,32 € |
| | 23 | 2315 | Install. Mat. Et outill. techniques | 38 269,44 € | 2 764,68 € | 41 034,12 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | 2 763,78 € | |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 62 949,51 € | 2 764,68 € | 65 714,19 € |
| | 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 18 550,72 € | - 0,90 € | 18 549,82 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | 2 763,78 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 62 949,51 € | 2 764,68 € | 65 714,19 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 2 764,68 € | |
| | 002 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 24 007,44 € | 2 764,68 € | 26 772,12 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 2 764,68 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.94**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2008 d'un montant de 73 209.37 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 57 415.31 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2008 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2008 du Budget annexe du cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.95**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| LIBELLES | BUDGET | REALISE |
|-------------------------------|--------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 233 997,29 € | 43 151,70 € |
| Recettes | 233 997,29 € | 100 567,01 € |
| Excédent | | 57 415,31 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 374 578,69 € | 267 664,02 € |
| Recettes | 374 578,69 € | 340 873,39 € |
| Excédent | | 73 209,37 € |
| RESULTAT EXERCICE 2007 | | |
| Excédent | | 130 624,68 € |

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2008

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2007 | Part affectée à l'investissement | Résultat Provisoire de l'exercice 2008 | Résultat Cumulé Provisoire de l'exercice 2008 |
|-----------------------|--|----------------------------------|--|---|
| INVESTISSEMENT | -62 218,60 € | | 57 415,31 € | -4 803,29 € |
| FONCTIONNEMENT | 122 497,29 € | -62 218,60 € | 73 209,37 € | 133 488,06 € |
| TOTAL CUMULE | 60 278,69 € | -62 218,60 € | 130 624,68 € | 128 684,77 € |

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2008 et s'élevant à la somme de 133 488.06 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

-d'affecter 13 263.29 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$8\,460 + 4\,803.29 = 13\,263.29 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 120 224.77 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Cinéma

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Cinéma

| BUDGET CINEMA | | | | | | |
|---|------------------------|-------------|---|--------------|---------------------|--------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | | | |
| | Chap. Glob. | Art. | Intitulé | BP | DM N° 1 | TOTAL |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | 21 | 2181 | Install.général., agencements et aménagements divers (toiles tendues) | 0,00 | 8 300,00 € | 8 300,00 € |
| | 23 | 2313 | Constructions | 97 175,62 | - 20 527,85 € | 76 647,77 € |
| | 001 | 001 | Déficit d'investissement reporté | 2 518,15 | 2 285,14 € | 4 803,29 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | -9 942,71 € | |
| | 10 | 1068 | Excédents de fonctionnements capitalisés | 10 977,85 | 2 285,44 € | 13 263,29 € |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 108 203,51 | - 12 228,15 € | 95 975,36 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | -9 942,71 € | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 132 452,92 € | -12 228,15 € | 120 224,77 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | -12 228,15 € | |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 108 203,51 € | -12 228,15 € | 95 975,36 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | -12 228,15 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 13 mai 2009
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**